

7 Liste des annexes

- Annexe I.** Notification du Tribunal Administratif de Marseille,
- Annexe II.** Arrêté préfectoral n°2023-235-002, portant ouverture de l'enquête publique,
- Annexe III.** Attestation d'affichage des 11 communes,
- Annexe IV.** Registres d'enquête papier et courriers (originaux pour la préfecture),
Registre numérique uniquement en version dématérialisée (pdf de + de 120 pages)
- Annexe V.** PV de Synthèse signé.

Annexe I. Notification du Tribunal Administratif de Marseille

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

10/07/2023

N° E23000059 /13

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission du 10/07/2023

Vu enregistrée le 3 juillet 2023, la lettre par laquelle le Préfet des Alpes de Haute-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la création d'une zone agricole dans le périmètre de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Jérôme Nicolas

Membres :

M. Joseph Nesci

Mme Michelle Teyssier

Suppléant :

M. Yvon Duché

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Alpes de Haute-Provence, à M. Jérôme Nicolas, Président, à Monsieur Joseph Nesci, à Mme Michelle Teyssier et à Monsieur Yvon Duché, suppléant.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2023

La Première Vice-Présidente,

Muriel JOSSET

Annexe II. Arrêté préfectoral n°2023-235-002, portant ouverture de l'enquête publique



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le **23 AOUT 2023**

Toulon, le **25 AOUT 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° **2023-235-002**

N°

Portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes de Corbières-en-Provence, Gréoux-les-Bains, Manosque, La Brillane, Oraison, Pierrevert, Sainte-Tulle, Valensole, Villeneuve, Vinon-sur-Verdon et Volx pour la création d'une zone agricole protégée

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉFET DU VAR

VU le code rural et notamment son article R.112-1-7 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

VU les compte-rendus du comité de pilotage de la charte agricole et d'élaboration de la zone agricole protégée de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération (DLVA) des 26 octobre 2017 et 26 juin 2018 ;

VU le rapport de présentation du projet approuvé en délibération du conseil communautaire de la DLVA du 12 octobre 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la DLVA du 15 octobre 2021 demandant le classement en zone agricole protégée d'un ensemble de secteurs délimités ;

VU le résultat de la consultation des conseils municipaux de l'ensemble des communes concernées par le projet dont le dernier avis a été recueilli le 28 septembre 2022 ;

VU le courrier de l'institut national de l'origine et de la qualité du 17 janvier 2023 ;

VU le courrier de la Directrice Départementale des Territoires du 15 juin 2023 demandant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU la décision n°E23000059 / 13 du 10 juillet 2023 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Jérôme NICOLAS, Ingénieur en environnement, président d'une commission chargée de mener l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et qu'il est nécessaire de le soumettre à l'enquête publique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à la demande de la communauté d'agglomération DLVA, pendant 32 jours consécutifs, du 16 octobre 2023 à 8h30 au 16 novembre 2023 à 18h30 sur le territoire des communes de Corbières-en-Provence, Gréoux-les-Bains, Manosque, La Brillane, Oraison, Pierrevert, Sainte-Tulle, Valensole, Villeneuve, Vinon-sur-Verdon et Volx à une enquête publique préalable à la création d'une zone agricole protégée. La zone agricole protégée est une servitude d'utilité publique qui permet de protéger des parcelles de tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altérerait durablement leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Le projet s'étend sur une surface de 8536 hectares et 11 communes dont 10 sont situées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et une est située dans le Var. C'est dans ces conditions qu'il est envisagé la création d'une zone agricole protégée.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de commissaire enquêteur Mme Michelle TEYSSIER, M. Joseph NESCI, M. Jérôme NICOLAS au sein d'une commission d'enquête dont M. Jérôme NICOLAS, Ingénieur en environnement, est le président. Les commissaires-enquêteurs conduisent l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

M. Yvon Duché est nommé en tant que suppléant au sein de la commission d'enquête.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier comportant notamment une étude d'incidences et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés dans chacune des mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse :

- en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public (sauf jours fériés), soit :

Mairie de Vinon-sur-Verdon	Lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00. Mercredi et Vendredi de 8h30 à 12h.
Mairie de Volx	Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
Mairie de Valensole	Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 16h30
Mairie de la Brillane	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 Le lundi et vendredi seulement de 13h30 à 17h00
Mairie de Corbières-en-Provence	Lundi, mercredi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mardi de 9h00 à 12h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Mairie de Greoux-les-Bains	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Villeneuve	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Manosque	Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00
Mairie de Sainte-Tulle	Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Mairie de Oraison	Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Mardi, Mercredi & Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
Mairie de Pierrevert	Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30-16h30

- et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou sur le registre d'observations dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4826>, ou les adresser par écrit, à Monsieur le président de la commission d'enquête (Mairie de Manosque, BP 107, Place de l'hôtel de ville, 04101 MANOSQUE CEDEX) ou encore à l'une des deux adresses suivantes : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr et enquete-publique-4826@registre-dematerialise.fr

La commission d'enquête publique assurera les permanences aux lieux et dates suivantes :

Oraison	lundi 16 octobre de 8h30 à 12h et jeudi 16 novembre de 13h30 à 18h30
Manosque	lundi 16 octobre de 8h30 à 12h, vendredi 3 novembre de 14h à 18h et jeudi 16 novembre de 14h à 18h
Vinon-sur-Verdon	lundi 16 octobre de 8h30 à 12h00 et jeudi 16 novembre de 13h30 à 17h
Volx	mardi 24 octobre de 13h30 à 17h
Pierrevert	mardi 24 octobre de 13h30 à 17h30
Valensole	mardi 24 octobre de 8h à 12h00
Gréoux-les-Bains	vendredi 3 novembre de 8h30 à 12h30
La Brillane	vendredi 3 novembre de 8h30 à 12h30
Sainte-Tulle	mercredi 8 novembre de 8h30 à 12h
Corbières-en-Provence	mercredi 8 novembre de 14h à 17h
Villeneuve	mercredi 8 novembre de 13h30 à 17h

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence dans Publications/Appel à Projets – Consultations/Enquêtes publiques/commune de Manosque.

Par ailleurs, un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Un accès au dossier sera également disponible sur le site internet de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents à la diligence du préfet dans deux journaux publiés dans le département :

- Une première fois, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 1^{er} octobre 2023.

- Une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 16 octobre 2023 et le 23 octobre 2023.

ARTICLE 5 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 1^{er} octobre 2023, et durant toute la durée de celle-ci, ce même avis sera publié, par le maire de chacune des communes concernées, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage à des caractéristiques et dimensions fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021, publié au journal officiel du 28 novembre 2021, comme prévu dans son article 3, au terme duquel :

ces affiches mesurent au moins 42 X 59,4 cm format A2 et comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras et en majuscules d'au moins 2 cm de hauteur ainsi que les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

La communauté d'agglomération DLVA est chargée de produire les affiches mentionnées au présent article.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.112-1-8 du code rural et de la pêche maritime, les conseils municipaux de Corbières-en-Provence, Gréoux-les-Bains, Manosque, La Brillane, Oraison, Pierrevert, Sainte-Tulle, Valensole, Villeneuve, Vinon-sur-Verdon, Volx sont appelés à émettre leur avis sur la demande de création de zone agricole protégée dès réception du rapport d'enquête publique et du projet d'arrêté préfectoral. Cet avis devra revêtir la forme d'une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier qui sera transmis au préfet.

ARTICLE 7 : Pendant l'enquête publique si la personne responsable du projet estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu les commissaires enquêteurs suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

A l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions définies à l'article L.123-10 du code de l'environnement, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

ARTICLE 8 : Par décision motivée, le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition des commissaires enquêteurs et est clos par chacun d'entre eux.

Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : La commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport unique comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmet au préfet les exemplaires des dossiers déposés en mairies, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

ARTICLE 12 : Au vu des conclusions de la commission d'enquête, la personne responsable du projet peut si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

Dans le cas d'enquête publique complémentaire, le point de départ du délai qui s'impose au préfet pour prendre sa décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 13 : Une fois reçus les rapports et conclusions du commissaire enquêteur, la Direction Départementale des Territoires devra établir au vu du dossier de l'enquête et des avis émis, un rapport sur la demande d'autorisation environnementale et sur les résultats de l'enquête. Ce rapport pourra être présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST), avec le cas échéant, des propositions soit de refus ou d'acceptation de la demande assorties ou non de prescriptions.

Le pétitionnaire pourra se faire entendre par le conseil ou désigner à cet effet un mandataire. Il devra être informé au moins huit jours à l'avance, de la date et du lieu de la réunion du conseil (CoDERST), et recevoir simultanément un exemplaire des propositions susmentionnées.

ARTICLE 14 : S'il y a lieu, après examen du dossier en CoDERST, le projet d'arrêté statuant sur la demande sera porté à la connaissance du pétitionnaire, auquel un délai de quinze jours sera accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet, directement ou par l'intermédiaire de son mandataire.

Le préfet devra statuer dans les deux mois du jour de la réception par la préfecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, un délai complémentaire pour une durée de deux mois, ou pour une durée supérieure si le pétitionnaire donne son accord, sera fixé par arrêté motivé.

Dans l'hypothèse d'un rejet de la demande, la décision sera prise par un arrêté préfectoral motivé.

À l'issue de l'enquête publique, la décision d'autorisation assortie ou non de prescriptions, ou de refus, sera prise par l'autorité compétente qui est le préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 15 : La mise en œuvre de la servitude, avant l'intervention de l'arrêté préfectoral, entraînera obligatoirement le rejet de la demande d'autorisation en cas d'avis défavorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 16 : L'autorité responsable du projet est la communauté d'agglomération DLVA. Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Stéphane SALVADOR (Hôtel d'agglomération, Place de l'Hôtel de Ville, BP 107, 04101 MANOSQUE Cedex, ssalvador@dlva.fr).

ARTICLE 17 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise dès sa réception par le préfet, au responsable du projet et au maire de chacune des mairies concernées pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement, dans les conditions prévues dans les articles L.311-9 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence (Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, DCL/BAJDE, 8 Rue du Docteur Romieu, 04016 DIGNE-LES-BAINS) ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative pourra être aussi saisie par l'application Télérecours à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 19 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires, les maires de Corbières-en-Provence, Gréoux-les-Bains, Manosque, La Brillane, Oraison, Pierrevert, Sainte-Tulle, Valensole, Villeneuve, Vinon-sur-Verdon et Volx, la commission d'enquête, le Président de la communauté d'agglomération DLVA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet du Var,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Paul-François SCHIRA

Annexe III. Attestations d'affichage des 11 communes

**ATTESTATION D’AFFICHAGE
MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D’ENQUÊTE**

OBJET : Zone Agricole Protégée (ZAP) de la communauté d’agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération (DLVA)

Je soussigné, maire de la commune de Corbières-en-Provence atteste que le dossier d’enquête publique a été mis à disposition pendant la durée de l’enquête publique et que l’avis d’enquête publique relatif à la création de la ZAP de la communauté d’agglomération DLVA a été affiché :

- sur le ou les panneaux d’affichage public à compter du 08/09/2023 (date)

et jusqu’au 16/11/2023 (date)

Date : 16/11/2023

Signature et cachet de la collectivité :

Jean-Claude
CASTEL



(Handwritten signature)

**ATTESTATION D’AFFICHAGE
MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D’ENQUÊTE**

OBJET : Zone Agricole Protégée (ZAP) de la communauté d’agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération (DLVA)

Je soussigné, maire de la commune de Greoux-les-Bains atteste que le dossier d’enquête publique a été mis à disposition pendant la durée de l’enquête publique et que l’avis d’enquête publique relatif à la création de la ZAP de la communauté d’agglomération DLVA a été affiché :

- sur le ou les panneaux d’affichage public à compter du *19 septembre 2023* (date)

et jusqu’au *16 novembre 2023 inclus* (date)

Date : *17 novembre 2023*

Signature et cachet de la collectivité :

Pour le Maire et par délégation,
l’adjointe déléguée,
Michèle COTTRET



**DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE**
Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement
Affaire suivie par Pierre MAJOLET
☎ 04 92 36 73 12
pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ATTESTATION D’AFFICHAGE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D’ENQUÊTE

OBJET : Zone Agricole Protégée (ZAP) de la communauté d’agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération (DLVA)

Je soussigné, maire de la commune de Volx atteste que le dossier d’enquête publique a été mis à disposition pendant la durée de l’enquête publique et que l’avis d’enquête publique relatif à la création de la ZAP de la communauté d’agglomération DLVA a été affiché :

- sur le ou les panneaux d’affichage public à compter du **29 SEP. 2023** (date)

et jusqu’au **17 NOV. 2023** (date)

Date : **17 NOV. 2023**

Signature et cachet de la collectivité :

Jérôme DUBOIS
Maire de Volx



ATTESTATION D’AFFICHAGE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D’ENQUÊTE

OBJET : Zone Agricole Protégée (ZAP) de la communauté d’agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération (DLVA)

Je soussigné, maire de la commune de Vinon-sur-Verdon atteste que le dossier d’enquête publique a été mis à disposition pendant la durée de l’enquête publique et que l’avis d’enquête publique relatif à la création de la ZAP de la communauté d’agglomération DLVA a été affiché :

- sur le ou les panneaux d’affichage public à compter du *29. 09. 2023* (date)

et jusqu’au *16. 11. 2023* (date)

Date : *16. 11. 2023*

Signature et cachet de la collectivité :



DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement
Affaire suivie par Pierre MAJOLET
☒ 04 92 36 73 12
pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**ATTESTATION D’AFFICHAGE
MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D’ENQUÊTE**

OBJET : Zone Agricole Protégée (ZAP) de la communauté d’agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération (DLVA)

Je soussigné, maire de la commune de La Brillane atteste que le dossier d’enquête publique a été mis à disposition pendant la durée de l’enquête publique et que l’avis d’enquête publique relatif à la création de la ZAP de la communauté d’agglomération DLVA a été affiché :

- sur le ou les panneaux d'affichage public à compter du 19/09/2023 (date)
et jusqu’au 16/11/2023 (date)

Date : 19/09/2023

Signature et cachet de la collectivité :



**ATTESTATION D’AFFICHAGE
MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D’ENQUÊTE**

OBJET : Zone Agricole Protégée (ZAP) de la communauté d’agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération (DLVA)

Je soussigné, maire de la commune de Oraison atteste que le dossier d’enquête publique a été mis à disposition pendant la durée de l’enquête publique et que l’avis d’enquête publique relatif à la création de la ZAP de la communauté d’agglomération DLVA a été affiché :

- sur le ou les panneaux d'affichage public à compter du 13/09/2023 (date)

et jusqu’au 17/11/2023 (date)

Date : 17/11/2023

Signature et cachet de la collectivité :



DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement
Affaire suivie par Pierre MAJOLET
■ 04 92 36 73 12
pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**ATTESTATION D'AFFICHAGE
MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

OBJET : Zone Agricole Protégée (ZAP) de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération (DLVA)

Je soussigné, maire de la commune de Villeneuve atteste que le dossier d'enquête publique a été mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique et que l'avis d'enquête publique relatif à la création de la ZAP de la communauté d'agglomération DLVA a été affiché :

- sur le ou les panneaux d'affichage public à compter du 29/09/2023 (date)
et jusqu'au 17/11/2023 (date)

Date : 17/11/2023

Signature et cachet de la collectivité :

Le Maire

Serge FAUDRIN



**DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE**
Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement
Affaire suivie par Pierre MAJOLET
☒ 04 92 36 73 12
pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**ATTESTATION D’AFFICHAGE
MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D’ENQUÊTE**

OBJET : Zone Agricole Protégée (ZAP) de la communauté d’agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération (DLVA)

Je soussigné, maire de la commune de Pierrevert atteste que le dossier d’enquête publique a été mis à disposition pendant la durée de l’enquête publique et que l’avis d’enquête publique relatif à la création de la ZAP de la communauté d’agglomération DLVA a été affiché :

- sur le ou les panneaux d’affichage public à compter du 29/09/2023 (date)

et jusqu’au 17/11/2023 (date)

Date : Le 17/11/2023

Signature et cachet de la collectivité :



**Le Maire
André MILLE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE**
Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement
Affaire suivie par Pierre MAJOLET
☎ 04 92 36 73 12
pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**ATTESTATION D’AFFICHAGE
MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D’ENQUÊTE**

OBJET : Zone Agricole Protégée (ZAP) de la communauté d’agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération (DLVA)

Je soussigné, maire de la commune de Valensole atteste que le dossier d’enquête publique a été mis à disposition pendant la durée de l’enquête publique et que l’avis d’enquête publique relatif à la création de la ZAP de la communauté d’agglomération DLVA a été affiché :

- sur le ou les panneaux d’affichage public à compter du 26/09/23 (date)
et jusqu’au 16/11/23 (date)

Date : 17/11/23

Signature et cachet de la collectivité :



**Le Maire,
Gérard AURRIC**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**
Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement
Affaire suivie par Pierre MAJOLET
■ 04 92 36 73 12
pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**ATTESTATION D'AFFICHAGE
MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

OBJET : Zone Agricole Protégée (ZAP) de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération (DLVA)

Je soussigné, maire de la commune de Manosque atteste que le dossier d'enquête publique a été mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique et que l'avis d'enquête publique relatif à la création de la ZAP de la communauté d'agglomération DLVA a été affiché :

- sur le ou les panneaux d'affichage public à compter du *26 Septembre 23* (date)
et jusqu'au *16 Novembre 2023* (date)

Date : *17 Novembre 2023.*

Signature et cachet de la collectivité :



**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**
Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement
Affaire suivie par Pierre MAJOLET
☎ 04 92 36 73 12
pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ATTESTATION D'AFFICHAGE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

OBJET : Zone Agricole Protégée (ZAP) de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération (DLVA)

Je soussigné, maire de la commune de Sainte Tulle atteste que le dossier d'enquête publique a été mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique et que l'avis d'enquête publique relatif à la création de la ZAP de la communauté d'agglomération DLVA a été affiché :

- sur le ou les panneaux d'affichage public à compter du 16 octobre (date)

et jusqu'au 16 novembre (date)

Date : 21 novembre 2023

Signature et cachet de la collectivité :

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,

Jacques Burle.



Annexe IV. Registres d'enquête papier et courriers (originaux pour la préfecture)

Registre numérique uniquement en version dématérialisée (PDF non imprimé)

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾ _____

Registre ouvert le 16 octobre 2023 à 8h30 par le
Président de la Commission d'Enquête Jérôme NICOLAS
Commissaire - Enquêteur

Je soussigné Claude CHEILAN, maire de la Commune de
VINON-SUR-VERDON stipule dans ce registre d'enquête
publique que la municipalité de Vinon est très favorable
à l'instauration d'une Zone Agricole Protégée sur
la totalité des zones Agricoles de la commune en
concordance avec le PLU en vigueur.

L'Etat nous incite à ne plus consommer d'espaces naturels
ou Agricoles avec l'instauration du ZAN. (Zéro Artificiali-
sation Nette) cette protection supplémentaire des espaces
Agricole, ne bloque pas les projets d'installation de jeunes
agriculteurs, ni le développement des exploitations
existantes, mais au contraire donne un message fort,
la seule valorisation possible des parcelles agricoles est
de fait un usage Agricole.

Fait à Vinon sur Verdon, le 16 Octobre 2023
en mairie de Vinon.

Vinon n°1

Claude CHEILAN



⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 16 octobre 2023 à 8 heures 30

Observations de M⁽¹⁾

Oraison

① M^r TURIN Jean Gabriel - 91 St Pancace - Oraison.
Demande de renseignements.

② J. Gerard Jeanbrun - Oraison -
Association Agir Autrement 04

③ M^r Mazzoleni Jacques - 705 Chemin du
Tempe - Oraison

④ Mme Gamba - Oraison - Conseillère
Municipale

Demandes de renseignements

⑤ Laure BROCHIER (MARINO)
11 Avenue Florens Allard 04700 ORAISON
Membre de FNE 04
Rauce Nature Environnement-AlpHiv

Je suis extrêmement satisfaite de cette
initiative des "Zones agricoles
protégées" - Cette zone A, étendue,
va protéger les champs les plus
productifs, irrigués et plats
ce qui va les sauvegarder et empêcher
(ou ralentir ?) les constructions de
lotissements = il y en a, ASSEZ!
Oraison a beaucoup donné, et les
constructions de logements sociaux
nécessaires peuvent être prévues dans
les "deuts creusés" de cette ville -

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

et des zones déjà urbanisées -
Celle ZAP, quand elle sera approuvée,
va s'ajouter au PLU - C'est une très bonne
déclaration qui, j'espère, sera "éternelle".

① D'autre part,
je regrette que la zone urbanisée,
même faiblement urbanisée, ne
soit pas confinée dans la ZAP,
zone au rive droite du Canal de
Bretagne de l'usine EDF -
Il faudrait, dans cette zone, prévoir
une "protection" contre les constructions
plus "légères" qu'une ZAP mais
quand même protéger les abords
de Duranco, qui sont avec une
zone humide très importante pour
la préservation de la biodiversité
et l'agriculture -

② D'autre part le champ de course
huppique et la ripisylve du bord
de la Duranco devraient être
des constructions.

③ Les zones agricoles à droite de
la route d'Orison à la Brillance
sont dans les périmètres de
protection du forage principal
d'ORISON qui ne sont pas vraiment
encore délimités et surtout,
protégés -

Cette zone ZAP devrait avoir un
statut plus dur que les autres
car elle se situe très près du
forage principal qui a été

étendu vers le Castellet -
Entre autres, donc qui forment
à elle-même un nombre
conséquent, les conséquents,
d'habitants.

Merci de tenir compte de mes
remarques
et merci de nous donner la parole

Orison

Jendredi 16 Novembre 2023.

Permanence de 13h30 à 18h30.

⑥ Visite et déclaration orale de M^r Gerard Jeambrun
955 Route du Castellet - ORAISON

Retranscription de ses propos à sa demande :

"la commune d'Oraison dispose de plus de 300 logements vacants dans son centre ville avec également un déficit important de logements sociaux ce qui entraîne le paiement d'une taxe conséquente.

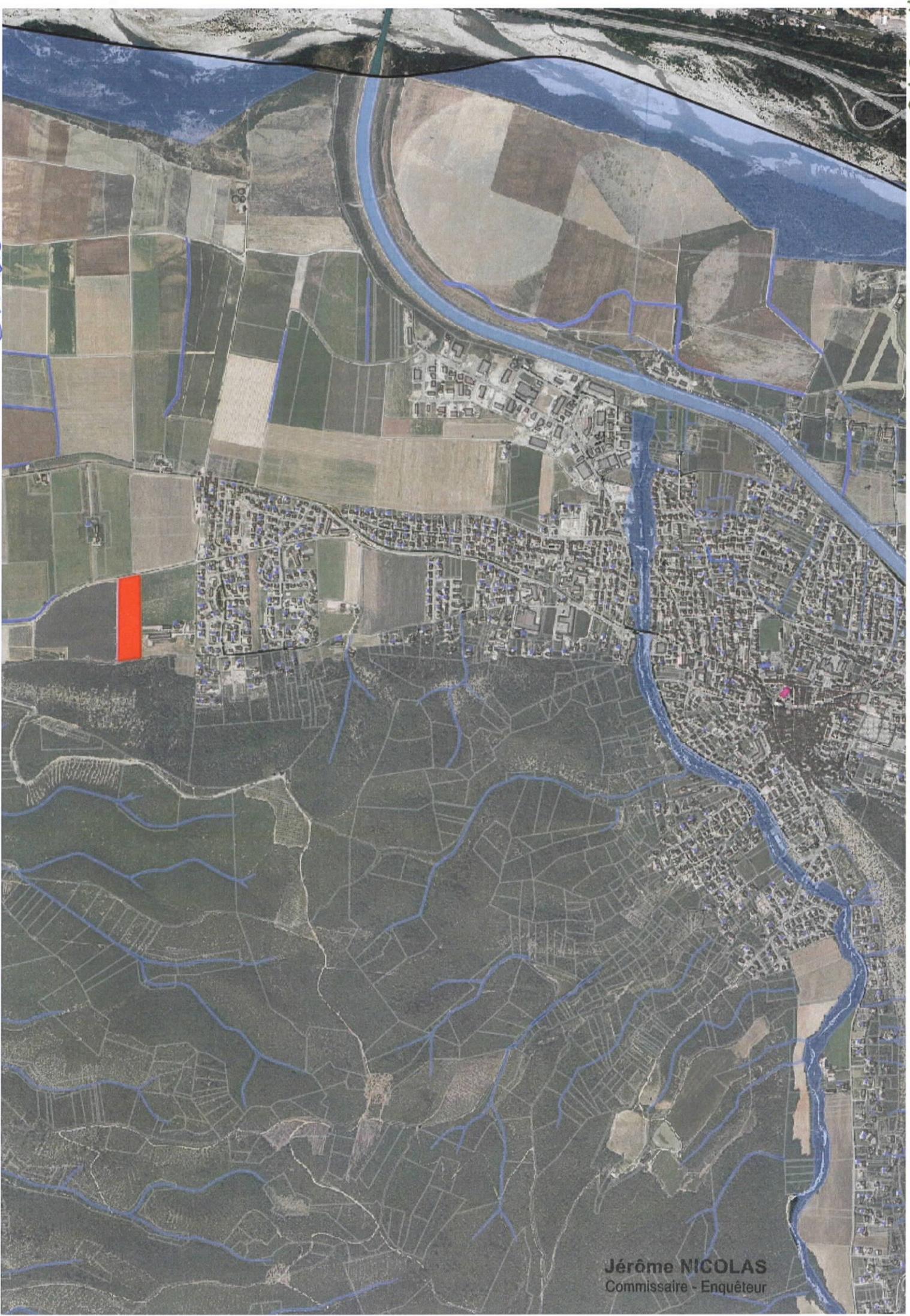
Il est demandé que la commune priorise le renouvellement urbain dans le centre et d'inclure la parcelle 24.1. d'une superficie de 11ha7 dans la ZAP. (plan aménagé) considérant également qu'elle est classée en zone A au PLU.

Jendredi 16/11/23 18h30.

Fin de la Permanence
la C.E.

Ayssié

Orain

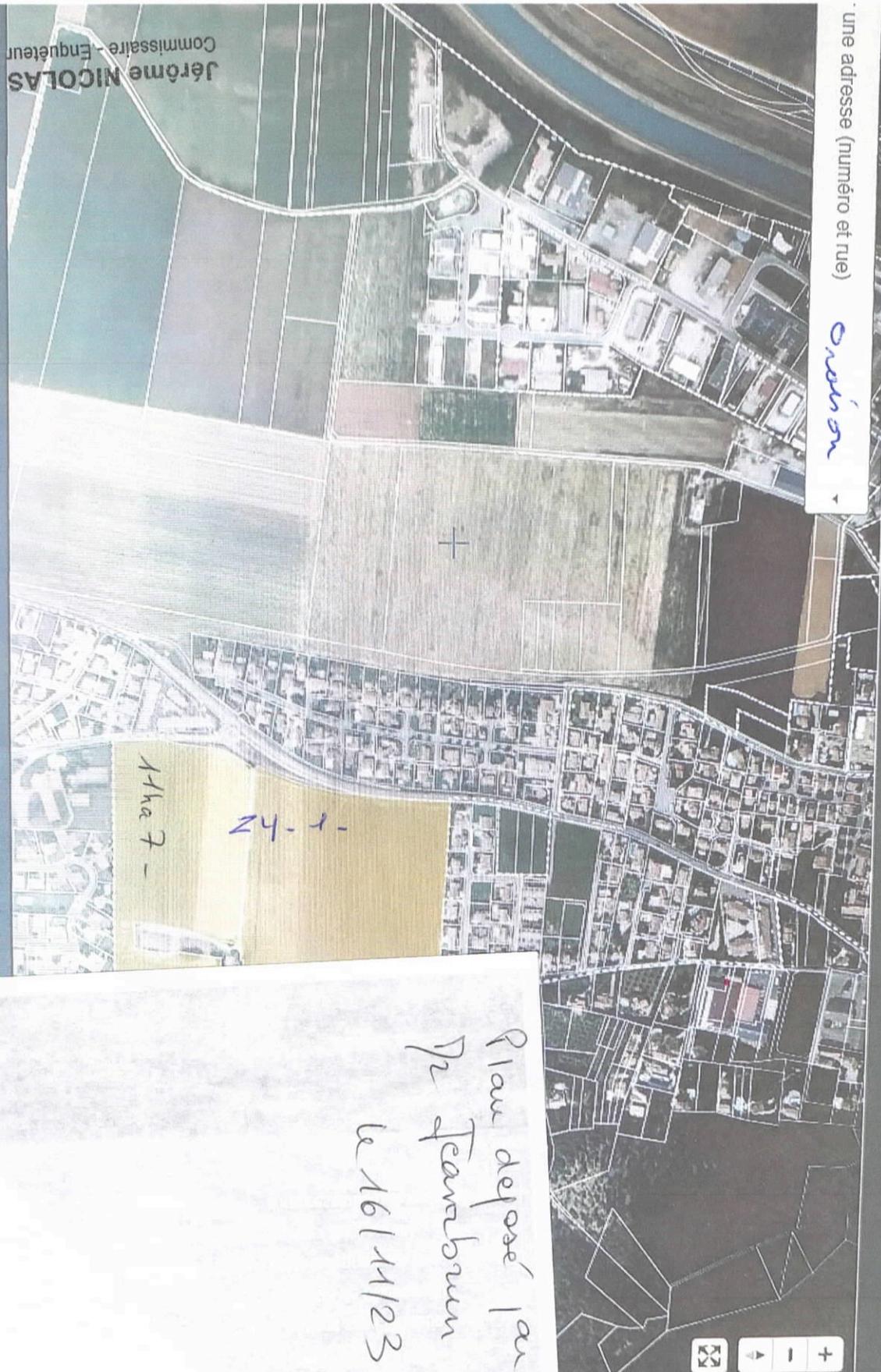


Jérôme NICOLAS
Commissaire - Enquêteur

une adresse (numéro et rue) *Oraison*

Information parcelle

Ville: Oraison
Code Insee: 04143
Préfixe de la parcelle: 000
Section: ZY
Numéro: 1



Jérôme NICOLAS
Commissaire - Enquêteur



Plan déposé par
M Jeanbuen
le 16/11/23

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le LUNDI 16 OCTOBRE 2023 8 heures 30

Observations de M⁽¹⁾

Lundi 16 octobre 2023, pas de commentaire

Mardi 17 octobre 2023 - Pas de commentaire

Mercredi 18 octobre 2023 - Pas de commentaire

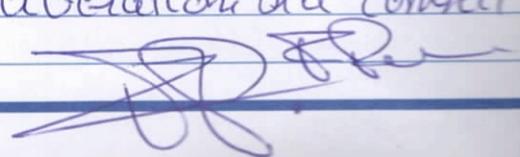
Jendredi 19 octobre 2023 - Pas de commentaire

Vendredi 20 octobre 2023 - Pas de commentaire

Lundi 23 octobre 2023 - Pas de commentaire

Mardi 24 octobre 2023.

① 14H45 = M⁹ PORT Frédéric Président de la cave
Coopérative de PIERREVEY 1 Avenue Auguste
Bastide 04860 PIERREVEY.
La Cave Coopérative de Pierrevey et son site actuel en
centre village est exposé à un manque de place,
après avoir étudié plusieurs terrains de localisation
et eu accord avec les services de l'état et la Haute
Savoie nous avons trouvé un terrain route de St. Velle plus adapté
à son activité. La Commune a demandé la sortie
des parcelles C0988, C0989, C0990 de la zone ZAP
mais pour que le projet puisse être aménagé je
demande que la parcelle C2261 soit rattachée à la
sortie de la ZAP et que puisse permettre le projet
de localisation de la dite Cave coopérative du
département (viticole). 

* En ma qualité de président de la Cave Coopérative de
Pierrevey, je confirme la sortie du périmètre de la ZAP
des parcelles cadastrées C.0988, C0989, C0990 C2259 et
C2261 tel que prévu par la délibération du conseil
Municipal du 28 septembre 2022. 

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

15h25 - M^{RS} FONTANA Jean Philippe en ma

- ② qualité de citoyen et d'adjoint au Maire de la Commune en honneur,
Demande d'information sur le fonctionnement de l'enquête et je porterais ou pas d'ici la clôture de l'enquête publique une observation.

15h45 - M^{ME} BILLIAERT Virginie chemin des Baudets 9 Impasse de l'Eden 04860 PIERREVILLE

- ③ Je porterais ma contribution/observation/demandes sur le site de matarnialcse.

Mercredi 25 octobre - Pas de commentaire

Jendredi 26 octobre - Pas de commentaire

Vendredi 27 octobre - Pas de commentaire

Lundi 30 octobre 2023 - Pas de commentaire

Mardi 31 octobre - Pas de commentaire

Jendredi 2 novembre - Pas de commentaire

Vendredi 3 novembre - Pas de commentaire

Lundi 6 novembre - Pas de commentaire

Mardi 7 novembre - Pas de commentaire

Mercredi 8 novembre - Pas de commentaire

Jendredi 9 novembre - Pas de commentaire

Vendredi 10 novembre - Pas de commentaire

PREMIÈRE JOURNÉE

Les LUNDI 16/10/23 de 8 heures 30 à 12 heures

Observations de M⁽¹⁾

Manosque

1

10415 = M^{me} ROUVIERE Andrie
175 Allée de Provence
04300 - MANOSQUE

Propriétaire de plusieurs parcelles qui se situeraient dans la zone agricole protégée, après vérification mes parcelles se situent dans la zone agricole A3 du PLU de MANOSQUE en vigueur.

ROUVIERE Andrie

2

Mⁿ 20 = M^{me} BIDAUD Genevieve || Voir ci jointe
880 Chemin de ST Roustagne || 3 pages
04400 MANOSQUE
Tel = 06.63.56.20.61

Propriétaires de plusieurs parcelles agricoles (15 HA environ cultivées) la Ferme "le clos de Portales" (entreprise agricole) les 2 fermiers exploitent le reste soit 14 HA exploitent 1 HA) en GAEC PINOCHIERIS et la SOLENERIE en exploitation individuelle sur 5 HA.

VENREDI 3 NOVEMBRE 2023

16^h00 = M^r TAPPERO Sebastien
56, Rue d'Aubette
04400 - MANOSQUE

Projet de reprise d'une ferme sur Manosque.
Simple demande d'information.

3

VENREDI 16 NOVEMBRE 2023

15^h30 M^r SARDA HAURET Rémi représentant la société "Carrière et Matériaux Sud-Est"
AIX en PROVENCE

Courrier déposé et amené sur la page 5 ci-après

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

2

Historique irrigation dans le vallon Sainte- Roustagne

Manosque

J'écris cet historique pour l'enquête Publique ZAP mise à disposition du public par la DLVA du 16 octobre au 16 novembre 2023.

Je suis venue demander au commissaire enquêteur d'agrandir la zone ZAP aux oliveraies qui participent à la réputation agricole de la DLVA. J'habite et suis propriétaire de terres essentiellement cadastrées **le Clos de Portalès et Coulet de Sainte Roustagne**. Je ne détaille la carte que dans ce territoire mais

L'AOP Huile d'olive de Haute Provence et la revendication Bio

méritent forcément d'être protégées partout sur la DLVA par le sigle ZAP.

1956 : mise en place, par la SCP = Société du Canal de Provence, de l'irrigation par aspersion. L'eau est pompée dans le Canal de Manosque, remontée dans un bassin situé sur la colline du Colombier et distribuée dans des bornes « agricoles » qui fournissent au moins 7,5 mètres cubes / seconde.

197 ? mise en place par la SCP du réseau des Girardes selon le même principe mais le bassin est aux Girardes , les canalisations plus petites et ne concernent que l'ouest du vallon. L'eau n'est fournie qu'à 3,6 mètres cubes / seconde et est facturée « eau non agricole ».

2001 le bassin du Colombier est remplacé par l'actuel bassin, 60 m plus haut, situé dans le Coulet de Sainte Roustagne. Les nouvelles canalisations sont raccordées aux anciennes et permettent d'irriguer des parcelles plus haut placées. La demande est forte.

2021 Les canalisations de 1956 sont abandonnées et un nouveau réseau est installé. Les riverains sont invités à demander de nouvelles bornes. La SCP peut fournir de l'eau dite « agricole » avec un débit $\geq 7,56$ mètres cubes / seconde et à partir de bornes plus petites aussi de l'eau dite non agricole au débit de 3,6 mètres cubes / seconde.

Conclusion : les oliviers sont peu gourmands en eau et l'arrivée de ces bornes petites ou grandes contribue largement à la restauration puis l'entretien puis la recherche de productivité de la part de nos oléiculteurs. Ils méritent d'être protégés !

Geneviève BIDAUD

Empty lined box for additional notes or comments.

photocopie du plan ZAP confiée par monsieur
le Commissaire enquêteur à Geneviève BIDAUD
J'y colore en vert les zones de mon quartier méritant protection



Penosque

2

Jérôme NICOLAS
Commissaire - Enquêteur



Mairie de Manosque
A l'attention de Monsieur le Président de la
Commission d'Enquête
BP 107
Place de l'Hôtel de Ville
04101 MANOSQUE Cedex

Aix en Provence, le 8 novembre 2023

Dossier suivi par Rémi SARDA-HAURET
remi.sardahauret@colas.com

Objet : **Projet de création d'une zone agricole protégée en Val de Durance et Plaine du Verdon**
Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n°2023-235-002 en date du 23 août 2023

Contribution de la société Carrières et Matériaux Sud Est (CMSE)

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Nous vous adressons par la présente nos observations dans le cadre de l'enquête publique menée pour la création d'une zone agricole protégée en Val de Durance et Plaine du Verdon.

Notre société exploite plusieurs carrières, usines de préfabrication, plateformes de recyclage et de vente de matériaux sur le territoire de l'agglomération Durance Luberon Verdon, dont une carrière d'alluvions silico-calcaires de Durance sur le territoire de la commune de Valensole, au lieu-dit « l'île du Chat ». Ces alluvions présentent des caractéristiques de dureté leur permettant d'être utilisés pour la confection des couches de roulement des chaussées routières (« enrobés »). Du fait de leur rareté, ces gisements sont reconnus comme d'intérêt régional par le Schéma Régional des Carrières de la Région PACA et doivent, à ce titre, être préservés.

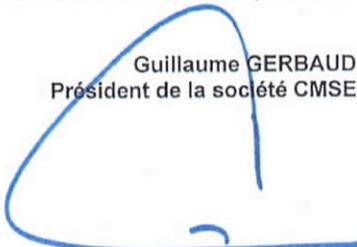
À l'image de la carrière que nous exploitons dans la plaine de Durance à Valensole, les modalités d'exploitation et de réaménagement des carrières en zone agricole permettent de préserver la vocation agricole des terrains :

- L'immobilisation des terres agricoles est limitée en surface et dans la durée, aucune surface agricole n'est prélevée de manière définitive. À titre d'exemple, l'exploitation de la carrière de « l'île du Chat » à Valensole est conduite par tranches de 1,4 ha. La surface maximale en travaux, qui inclut la zone d'extraction et la zone de remise en état de la tranche précédente est de 2,5 ha. De ce fait, l'exploitation de la carrière n'affecte que temporairement l'activité agricole (pendant 2 ans et sur une surface maximale de 2,5 ha). Pendant toute la durée d'exploitation de la carrière, l'activité agricole peut ainsi se poursuivre sur l'emprise de la carrière non affectée par les travaux (25,5 ha sur 28 ha).
- Ce réaménagement, coordonné avec l'extraction du gisement, assure un bon retour à l'usage agricole par un mouvement optimisé des terres végétales qui sont conservées et remises en surface après remblaiement. La valeur agronomique de ces terres est suivie et préservée tout au long de l'exploitation de la carrière.

En conséquence, nous souhaitons que le rapport de présentation de la ZAP du Val de Durance et Plaine du Verdon précise que la valorisation des ressources du sous-sol, notamment la création ou l'extension des carrières existantes exploitant des gisements d'intérêt régional et national délimités par le Schéma Régional des Carrières, pourra se poursuivre dans le périmètre de la ZAP, sous réserve de l'immobilisation limitée des terrains (en surface et en durée), et de la conservation de la vocation agricole des terrains après remise en état.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information ou toute visite de site qui vous serait utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, l'expression de nos sentiments respectueux.

Guillaume GERBAUD
Président de la société CMSE



PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 16 octobre 2023 à 8 heures 30

Observations de M⁽¹⁾

1^o Permanence Vendredi 3 Novembre 2023
de 8h30 à 12h

① Visite de Mme BOUCHARD Madeleine-Jaric
04 - La Brillanne -

Demande de renseignements - Courrier suivra

✓ Je suis favorable à ce projet.
Je demande que ma parcelle A 517 y soit rattachée pour
les motifs que j'exprimerai dans un courrier que je
déposerai.

le 03 novembre 2023

M Baulieu

Courrier joint au cahier
le lundi 06 novembre 2023 16h45

② Mme Tilly - de Brillanne - Demande de renseignements

12h30 Vendredi 3/10/23 - fin de la permanence

La CE - Abayssier

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Reçu le 10/11/23

La CE.

Ab

1

Jérôme NICOLAS
Commissaire - Enquêteur

La Brillanne, le 03 novembre 2023

Madame BOUCHARD Madeleine
n°2416 Route des Alpes
04 700 La Brillanne

à
Monsieur le PRÉSIDENT de
la Commission d'enquête publique
DLVA
Zone Agricole Protégée ZAP
Commune de La Brillanne

Objet: requête pour que ma parcelle A517 soit comprise dans le projet de ZAP

Monsieur Le Président,

Ayant eu confirmation ce matin, lors de ma rencontre avec Madame le Commissaire d'Enquête Publique, en mairie de La Brillanne, de ce que ma parcelle :

A517 n'était pas comprise dans le projet

je me permets de m'adresser à vous pour vous demander de bien vouloir l'y introduire aux motifs suivants:

- cette terre a toujours été agricole non constructible (moins de 75m de l'axe de la route)
- la partie construite -et habitée- n'occupe qu'une surface réduite des, environ, 2 900m² de la superficie totale
- le reste est facilement immédiatement cultivable sur plus de 1 000m², une autre surface conséquente pouvant rapidement être restaurée pour la culture
- la présence de trois chênes truffiers plantés en 1973-1974 (non exploités)
- une épaisseur de terre arable de 11 à 12m au-dessus du poudingue
- à l'arrosage par le canal de Manosque sur deux côtés (dont un point de répartition)
- un forage (à nettoyer) de 12m de profondeur jamais à sec depuis plus de 50ans
- une "rivière" souterraine potentielle, coulant d'ouest en est au milieu du terrain libre (eau douce de qualité)
- la terre est non traitée depuis 1962 et se prêterait à des exploitations modernes (biologie et permaculture et/ou autres) que je ne peux expérimenter (âge et santé).

Je ne peux me résoudre à ce que toutes ces "richesses" disparaissent sous le béton de promoteurs plus ou moins scrupuleux et j'ai prévu, par testament, que cette terre revienne à une association pour installer une (ou plus) personne courageuse susceptible de reprendre et poursuivre la culture raisonnée et raisonnable.

Evidemment, si je peux trouver une solution différente qui me convienne... je la prendrai.

Pour ces motifs et mes souhaits, je vous serai très obligée de prendre en compte ma requête et que vous voudrez bien rattacher ma parcelle A517 à ce projet de ZAP qui me donne quelque espoir.

Je vous remercie, ainsi que Madame le Commissaire Enquêteur, pour l'attention que vous avez bien voulu me prêter.

Bouchard Madeleine



JN

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 16 octobre 2023 à 8 heures 30

Observations de M⁽¹⁾

Mercredi 8 Novembre 2023 - Permanence de 13h30 à 17h.

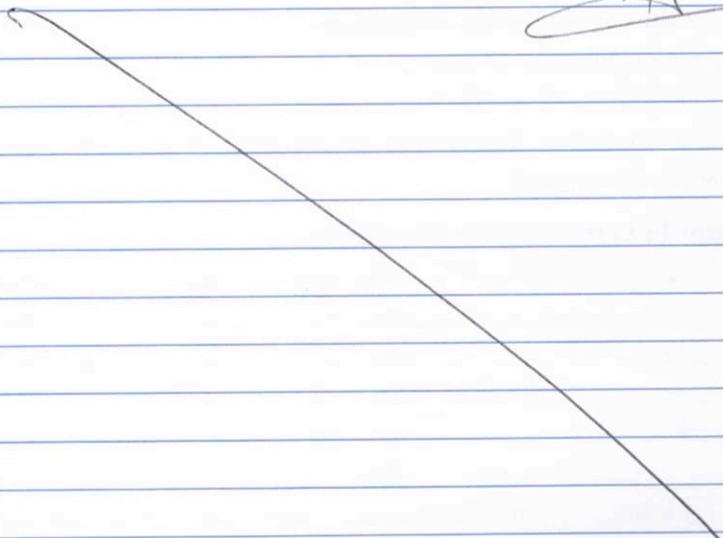
① * Visite de M^r Ailhaud-Villeneuve - Demande de renseignements -

② * M^r Stéphane Giraudier - Eiffage Routes. entretien sur la carrière de Villeneuve - Courrier à suivre -

17h - Fin de la Permanence
La CE -
Aeyssier.

Jendredi 16 Novembre - Clôture de l'enquête. 18h30.

La CE.
Aeyssier.



⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le LUNDI 16 OCTOBRE 2023 à 8 heures 30

Observations de M⁽¹⁾

Site Tulle

RAS

JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 à 18h30

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

N)

JN

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 16 octobre 2023 à 8 heures 30.

Volx

Observations de M⁽¹⁾
Jeudi 24 octobre 2023 - Permanence de 13h30 à 17h -

17h - fin de la permanence

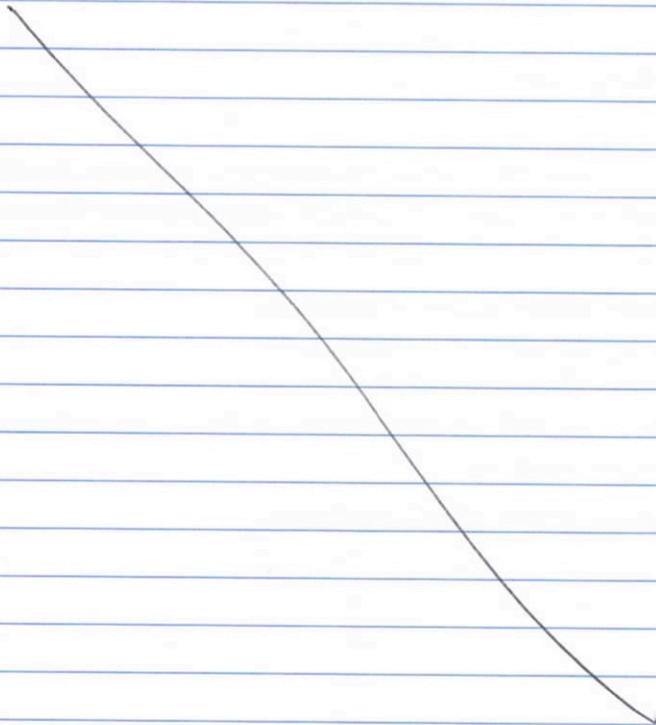
Aucune observation n'a été enregistrée

La CE.
Abeysse

Jeudi 16 Novembre 18h30.

Clôture de l'enquête

La CE.
Abeysse



⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

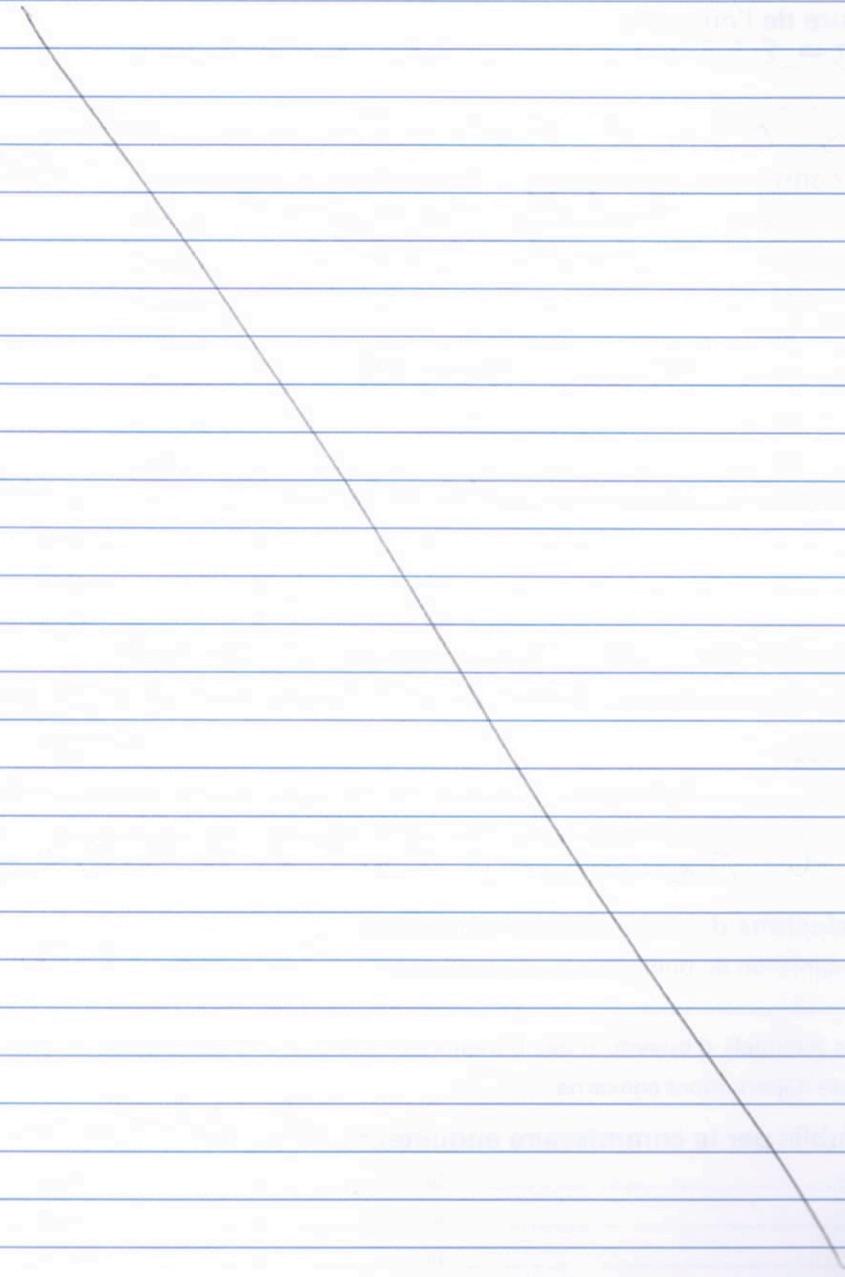
Registre ouvert le _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾ _____

Registre ouvert le 16 octobre 2023 à 8h30 par le
président de la commission d'enquête Jérôme NICOLAS

Jérôme NICOLA
Commissaire - Enquête

Volens de



⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾ _____

Créant

Registre ouvert le 16 octobre 2023 à 8h30 par le
Président de la Commission d'Enquête Sébastien NICOLAS

Jérôme NICOLAS
Commissaire - Enquêteur

Aucune observation

Mardi 17 octobre : Aucune observation

Mercredi 18 octobre : Aucune observation

Judi 19 octobre : Aucune observation

Vendredi 20 octobre : Aucune observation

Lundi 23 octobre : Aucune observation

Mardi 24 octobre : Aucune observation

Mercredi 25 octobre : Aucune observation

Judi 26 octobre : Aucune observation

Vendredi 27 octobre : Aucune observation

Lundi 30 octobre : Aucune observation

Mardi 31 octobre : Aucune observation

Mercredi 1^{er} novembre : Férié

Judi 2 novembre : Aucune observation

Vendredi 3 novembre : Aucune observation

Lundi 6 novembre : Aucune observation

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Mardi 7 novembre : Aucune observation

Mercredi 8 novembre : Aucune observation

Jeudi 9 novembre : Aucune observation

Vendredi 10 novembre : Aucune observation

Lundi 13 novembre : Aucune observation

Mardi 14 novembre : Aucune observation

Mercredi 15 novembre : Aucune observation

Jeudi 16 novembre : Aucune observation.

général

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾ _____

Registre ouvert le 16 octobre 2023 à 8h30 par le
Président de la Commission d'Enquête Jérôme NICOLAS

Jérôme NICOLAS
Commissaire - Enquêteur

Canbières

(The rest of the page is crossed out with a diagonal line)

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Annexe V. PV de Synthèse signé

Départements des Alpes de Haute-Provence et du Var

Arrêté préfectoral n°2023-235-002 du 23 août 2023

Décision Tribunal Administratif de Marseille E23000059/13
du 10 juillet 2023

Enquête publique relative à la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur onze communes de la DLVA

Code Rural et de la pêche maritime (Art L.112-2)

Procès-verbal de synthèse

Destinataires :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes DLVA (1 exemplaire n° 1/2)

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête (1 exemplaire n°2/2)

1 Modalités de l'enquête

Par délibération du 15 octobre 2021, le Conseil communautaire de l'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération a approuvé le projet de délibération et de classement d'une zone agricole protégée (ZAP).

Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence a pris, le 23 août 2023, l'Arrêté interdépartemental n°2023-235-002, prescrivant l'enquête publique relative à la création de la Zone Agricole Protégée sur onze communes de la communauté d'agglomération DLVA.

Cet arrêté précise entre autres les modalités du déroulement de l'enquête, à savoir :

- la durée de l'enquête (32 jours), du lundi 16 octobre 2023 à 8h30 jusqu'au jeudi 16 novembre 2023 à 18h30,
- l'identité des membres de la Commission d'Enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille (Président : Jérôme NICOLAS ; membres : Michelle TEYSSIER et Joseph NESCI),
- la localisation et les horaires de consultation du dossier soumis à l'enquête publique, ainsi que la mise à disposition des registres d'enquête, dans chacune des onze mairies concernées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- les dates des permanences ainsi que les heures et lieux de réception par les commissaires-enquêteurs :
 - o Oraison, le lundi 16 octobre de 8h30 à 12h et le jeudi 16 novembre de 13h30 à 18h30,
 - o Manosque, le lundi 16 octobre de 8h30 à 12h, le vendredi 3 novembre de 14h à 18h et le jeudi 16 novembre de 14h à 18h,
 - o Vinon-sur-Verdon, le lundi 16 octobre de 8h30 à 12h et le jeudi 16 novembre de 14h à 18h,
 - o Pierrevert, le mardi 24 octobre de 13h30 à 17h30 ;
 - o Volx, le mardi 24 octobre de 13h30 à 17h,
 - o Valensole, le mardi 24 octobre de 8h à 12h,
 - o La Brillanne, le vendredi 3 novembre de 8h30 à 12h30,
 - o Gréoux-les-Bains, le vendredi 3 novembre de 8h30 à 12h30,
 - o Villeneuve, le mercredi 8 novembre de 13h30 à 17h,
 - o Sainte-Tulle, le mercredi 8 novembre de 14h à 17h,
 - o Corbières, le mercredi 8 novembre de 14h à 17h,
- les modalités de l'enquête publique dématérialisée (registre numérique et courriel) accessible aux adresses suivantes :
 - o <https://www.registre-dematerialise.fr/4826>,
 - o enquete-publique-4826@registre-dematerialise.fr,
 - o environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr,

- ainsi qu'une adresse postale à la Mairie de Manosque pour le courrier.

1.1 Information du Public

La publicité de l'enquête publique a été réalisée de la manière suivante :

- Première parution dans la presse régionale :
 - o TPBM le 27 septembre 2023,
 - o HPI le 29 septembre 2023,
 - o Var-Matin le 01 octobre 2023,
- Seconde parution dans la presse régionale :
 - o TPBM le 18 octobre 2023
 - o HPI le 20 octobre 2023
 - o Var-Matin le 16 octobre 2023,
- Chacune des communes a reçu 2 ou 3 affiches réglementaires (format A3 de couleur jaune) afin de les apposer sur les tableaux des annonces légales et sur certains bâtiments ou services publics,
- Annonce publiée également sur certains sites internet communaux (Corbières) ou sur des panneaux d'affichage électroniques.

A noter, la publicité faite sur son site internet, par la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence, dans la rubrique actualité du 15 septembre 2023. Y étaient fait mention, les dates des permanences et les liens vers le registre électronique et adresses mail.

1.2 Réception du public et disponibilité du dossier

Les permanences des Commissaires-enquêteurs se sont déroulées conformément aux dates et horaires précisés par l'arrêté préfectoral n°2023-235-002 de Monsieur le Préfet.

Les différents documents constituant le dossier d'enquête de création de la ZAP, ainsi que les registres d'enquête cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête, ont été mis à la disposition du public dans les onze mairies de la DLVA concernées du 16 octobre au 16 novembre 2023 aux horaires habituels d'ouverture, afin que chacun soit en mesure d'en prendre connaissance et de consigner éventuellement ses observations.

Un dossier dématérialisé (au format PDF) était également consultable et téléchargeable sur le site du registre dématérialisé et sur celui de la préfecture. Grâce à ces sites, le public pouvait aussi déposer ses observations directement en ligne ou par courriel.

Une adresse postale à la Mairie de Manosque était également à disposition du public pour envoyer des contributions par la poste.

1.3 Clôture de l'enquête et bilan des permanences

A l'issue de la dernière journée de l'enquête, le jeudi 16 novembre 2023, les Commissaires-Enquêteurs ont récupéré les registres d'enquête pour que le Président puisse les clôturer et les signer. En fonction des horaires de fermeture des mairies, certains dossiers ont été récupérés le vendredi 17 novembre.

Nombres d'observations et de visites :

- Registres « papier » : 17 personnes venues pour se renseigner ou écrire
- Registre numérique : 12 observations
- Courrier : aucun
- Mails : aucun

Le registre électronique a enregistré 12 contributions et 641 téléchargements pour 997 visiteurs uniques entre le 16 octobre 8h30 et le 16 novembre 18h30.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat serein et détendu.

Le présent procès-verbal constitue le document prévu à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, établi par la commission d'enquête, et comportant les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et devant être remis en main propre au pétitionnaire dans la huitaine qui suit la fin de l'enquête.

Les tableaux synthétisant les observations réservent des cases pour les réponses apportées par la DLVA après remise de ce PV. Des cases sont également réservées, pour que la Commission d'Enquête puisse émettre un avis sur chacune des réponses apportées par la DLVA aux observations du public.

La DLVA dispose alors de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse à ce PV. D'un commun accord, la réponse sera transmise par courriel.

2 Synthèse des courriers des PPA, PPC et communes

Ces avis proviennent des Personnes Publiques Associées, Personnes Publiques consultées et des communes.

2.1 Personnes Publiques Associées

Les avis des Personnes Publiques Associées sont résumés ci-dessous.

Conformément aux dispositions des articles L 112-2 et R 112-1-6 du Code rural et de la pêche maritime, les personnes publiques suivantes ont été consultées par Monsieur le Préfet du Var (courrier du 21/12/2021) :

- Chambre d'Agriculture du Var, Commission Départementale d'Orientation Agricole, Délégation Territoriale de l'INAO.

et par Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence (courrier du 12/12/2022) :

- Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence, Commission Départementale d'Orientation Agricole, Délégation Territoriale de l'INAO, Syndicats de Gestion des AOC.

Les avis de la CDOA sont réputés favorables pour les 2 départements ainsi que l'avis de l'INAO pour le département du Var.

Les avis des instances suivantes ont été reçus dans les délais réglementaires, ont été annexés au dossier d'enquête et synthétisés ci-dessous.

- Chambre départementale d'Agriculture du Var (Avis du 24/01/2022) : Au regard de l'intérêt de cet outil pour la pérennité du foncier agricole, un avis favorable est émis sur le périmètre et le projet de Zone Agricole Protégée sur la commune de Vinon sur Verdon.
- - Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence (Avis du 17/02/2023) : Le projet de ZAP se positionne sur le secteur du Val de Durance qui concentre de très fortes potentialités agricoles en termes agronomiques, la présence de filières de production reconnues à forte valeur ajoutée et la présence d'équipements structurants pour l'Agriculture. Ce projet est en cohérence avec le SCOT de la DLVA.

La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sur le projet de Zone Agricole Protégée et sur les périmètres annexés au dossier pour les dix communes du département des Alpes de Haute Provence.

- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) - Avis du 17/01/2023 : Pas de remarque sur le projet de délimitation et de classement d'une zone agricole protégée sur le territoire de la DLVA dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOC et des IGP concernées.

Les Personnes Publiques Associées ont bien été consultées et ont rendu des avis favorables ou tacites.

2.2 Personnes Publiques Consultées (PPC)

Aucun n'avis de PPC n'est joint au dossier.

2.3 Communes

Les communes concernées par le projet de création de la Zone Agricole Protégée du Val de Durance ont approuvé le dossier de projet de création de la zone agricole protégée du Val de Durance et de la Plaine du Verdon et ont validé le périmètre :

- Corbières en Provence : Délibérations du 26/09/2019 et 9/06/2022,
- Gréoux les Bains : Délibérations du 30/09/2019 et 07/07/2022,
- La Brillanne : Délibérations du 03/10/2019 et 30/06/2022,
- Oraison : Délibérations du 26/09/2019 et 28/09/2022,
- Valensole : Délibérations du 12/12/2019 et 16/06/2022,
- Villeneuve : Délibérations du 14/10/2019 et 27/06/2022,
- Vinon sur Verdon : Délibérations du 25/09/2019 et 29/09/2022.

Certaines communes ont demandé quelques modifications :

- Manosque : Délibérations du 26/09/2019, du 18/10/2021 demande de modification du périmètre compte tenu du projet de PLU et approbation par délibération du 08/07/2022,
- Pierrevet : Délibérations du 16/09/2019 et du 28/09/2022 :
 - o Approbation du Périmètre avec Demande d'exclusion du périmètre les parcelles cadastrées section C n°988, 989, 990, 2259, 2261 au regard du projet de la cave coopérative Petra Véridis,
 - o Demande d'exclusion du périmètre des parcelles cadastrées section C n°1025, 1037, 1038 en partie, et 1045 au regard du projet de tiers lieu-dit « Terres des Hougues »,
 - o Demande d'exclusion du périmètre projeté la parcelle cadastrée section C -2903 au regard du projet de déchetterie – ressourcerie de DLVAgglo.
- Volx :
 - o Délibération du 17/02/2020 : approbation de la délimitation du périmètre et proposition d'intégrer les parcelles concernées par les oliviers à flanc de colline sur le haut du village.
 - o Délibération du 4/07/2022 : Avis favorable mais remarque que les parcelles d'oliviers situées en haut du village n'ont pas été intégrées dans le périmètre de la ZAP conformément à la demande de la commune dans la délibération du 17/02/2020. Le conseil Municipal renouvelle cette demande.

- Sainte Tulle : une délibération du 12/07/2021 approuve le périmètre et annule une autre délibération en date du 30/01/2020. Cette dernière n'est pas jointe au dossier d'enquête. Pas d'autre délibération en 2022, au contraire des autres communes.

Chaque conseil municipal a pu délibérer sur ce projet de ZAP et émettre d'éventuelles observations ou demandes de modification.

Réponse DLVA :

Avis CE :

3 Procès-verbal de synthèse

3.1 Observations du Public

Ces observations émanent des inscriptions sur les registres d'enquête (papier et numérique), de courriers ou courriels envoyés, ou de déclarations faites par le public auprès des Commissaires-Enquêteurs lors des permanences.

3.2 Visites sans observation écrites

Plusieurs personnes sont venues consulter le dossier en mairie sans déposer d'observation notamment à Valensole. A Gréoux un appel du maire pour avoir des précisions sur le projet de ZAP mais il n'a pas déposé d'observation écrite.

A Corbières, Sainte Tulle, Volx, aucune visite ni observation n'ont été enregistrées.

3.2.1 Registre Numérique et courriels

N°	Auteur, résumé des observations
@1	<p>M. Alex Siciliano le 19 octobre 2023 à 11h18</p> <p><i>propose que la ZAP intègre tous les terroirs agricoles des communes concernées et en particuliers ceux reconnus pour la qualité de leur production, en intégrant les coteaux oléicoles et les terres des hautes plaines même lorsqu'elles ne sont pas irriguées.</i></p>

	<p><i>propose d'inclure dans la zone agricole protégée, d'un côté les coteaux oléicoles de Volx et Manosque et de l'autre côté les terres oléicoles sur les plateaux de Valensole et Gréoux-les-Bains.</i></p> <p>Manosque : <i>Le quartier de la Thomassine, avec le domaine géré par le parc naturel régional du Luberon, a là un terrain irrigué qui mériterait la protection de la ZAP.</i></p> <p>Oraison : <i>La parcelle ZY 006 au chemin de Saint Pancrace accueille pour une partie, correspondant à une bande de 20 m de large une aire d'atterrissage vol libre (parapente et deltaplane), il ne s'agit pas à proprement parlé d'une parcelle agricole.</i></p> <p>Réponse DLVA :</p> <p>Avis CE :</p>
@2	<p style="text-align: center;">M. Aimé BLANC le 21 octobre 2023 à 22h39</p> <p><i>Enfin une action qui devrait stopper la consommation effrénée de terres "agricoles". Avis favorable (avec une réserve sur "l'oubli" des coteaux oléicoles).</i></p> <p>Réponse DLVA :</p> <p>Avis CE :</p>
@3	<p style="text-align: center;">Marie-José ZORPI (Secrétaire Générale de l'UNICEM) le 9 novembre 2023 à 10h07 (Document PDF déposé au registre)</p> <p><i>L'objectif de ce projet est de sécuriser à long terme la vocation des terres agricoles grâce à l'instauration – par arrêté préfectoral - d'une servitude d'utilité publique qui s'appliquera aux documents d'urbanisme et par voie de conséquences aux carrières.</i></p> <p><i>Il était donc important pour l'UNICEM – Fédération à laquelle adhèrent les exploitants de carrières – de vérifier que ce projet ne porte pas atteinte à l'exploitation des carrières existantes et ne compromette pas l'ouverture de nouveaux sites nécessaires à l'approvisionnement des territoires en matériaux de carrières.</i></p> <p><i>Les principales observations de l'UNICEM (cf. document ci-joint) sur les documents soumis à l'enquête sont de deux ordres :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. L'identification des carrières existantes est incomplète ;</i> <i>2. La ZAP se doit d'intégrer les grandes orientations du SRC, et notamment permettre : o l'accès aux gisements d'intérêt régional et national en les reportant sur les cartes ;</i>

	<p><i>o l'extension des carrières existantes.</i></p> <p><i>Pièce jointe à la contribution, les commentaires de l'UNICEM sous forme de document PDF.</i></p> <p>Réponse DLVA :</p> <p>Avis CE :</p>
@4	<p style="text-align: center;">Marie-José ZORPI (Secrétaire Générale de l'UNICEM) le 10 novembre 2023 à 16h17 (Document PDF déposé au registre remplaçant le précédent)</p> <p><i>L'UNICEM dépose en pièce jointe son document corrigé, remplaçant le précédent.</i></p> <p><i>Ce document insiste plus particulièrement sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la modification du zonage de la ZAP pour corriger l'oubli de la carrière de L'Île du Chat à Valensole dans la cartographie et son éventuelle extension,</i> - <i>la modification du zonage de la ZAP pour prendre en compte des extension possibles des carrières CBA à Gréoux et Eiffage à Villeneuve,</i> - <i>le report des Gisements d'Intérêt régional (GIR) identifié par le Schéma Régional des Carrières dans la cartographie du projet de Zone Agricole Protégée,</i> - <i>la modification de la servitude d'utilité publique découlant de la création de la ZAP de la manière suivante :</i> <p><i>" La servitude d'utilité publique découlant de la création de la ZAP :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>intégrera les possibilités d'extension des carrières existantes dans un rayon de 1 km ;</i> ○ <i>permettra l'exploitation des gisements d'intérêt dès lors que cela s'avère nécessaire pour assurer l'autonomie du territoire comme le préconise le Schéma Régional des Carrières "</i> <p>Réponse DLVA :</p> <p>Avis CE :</p>
@5	<p style="text-align: center;">Christine HENRY le 12 novembre 2023 à 22h28</p> <p><i>Je suis très favorable à la création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la DLVA.</i></p> <p><i>Il est important de préserver les terres agricoles, localement. Nous avons un territoire rural à protéger, cet outil peut être une aide pertinente. Nous avons des ressources naturelles précieuses à préserver, pour les agriculteurs actuels ou de futurs paysans : pour assurer une alimentation de qualité au plus grand nombre, il est</i></p>

	<i>important d'avoir une offre de terres de tailles et de localisations variées sur notre territoire.</i>
	Réponse DLVA :
	Avis CE :
@6	CBA le 13 novembre 2023 à 10h00
	<i>Par la contribution jointe, nous souhaitons appuyer la demande de notre syndicat professionnel afin de s'assurer que la création de cette ZAP ne vienne pas hypothéquer les possibilités futures d'accès à des gisements de granulats qui sont une ressource régionale stratégique.</i>
	Réponse DLVA :
	Avis CE :
@7	<i>Anonyme</i> le 14 novembre 2023 à 21h47
	<i>Enfin un projet pour mettre les terres agricoles (dommage pas toutes) à l'abri de la pression d'urbanisation si forte dans ce secteur. Je suis tout à fait favorable à ce classement.</i>
	Réponse DLVA :
	Avis CE :
@8	<i>Anonyme</i> le 16 novembre 2023 à 10h46
	<i>Une très bonne initiative qui permettra une protection des zones agricole à moyen terme.</i>
	<i>Cependant je vois que le projet n'intègre pas une zone importante d'environ 11 hectares placée dans le PLU d'Oraison en zone 2AU qui pourtant contient des parcelles agricoles à l'irrigation et cultivées actuellement.</i>
	<i>Cette zone de fond de Durance est de plus, limitrophe au projet en cours de ZAP, une ré intégration de ces parcelles serait un vrai gage de protection des zones agricoles et du paysage d'entrée de ville Oraisonnais.</i>
	Réponse DLVA :

	Avis CE :
@9	<p style="text-align: center;">FNE04, Terre de Liens 04-05, DLV2030 le 16 novembre 2023 à 12h07 (Document PDF déposé au registre)</p> <p><i>Ces associations regrettent le délai d'élaboration de la ZAP, près de 6 ans après l'élaboration du SCoT. Le dossier de ZAP reprend les éléments du SCoT sans mise à jour. Certains PLU adoptés depuis prévoient une consommation importante de terres agricoles placées hors ZAP comme à Manosque.</i> <i>La ZAP ne couvre pas l'ensemble des espaces agricoles alors que le SCoT indiquait vouloir les protéger sur ces 11 communes. Certains terrains n'étant même pas classés en zone A dans les PLU récents.</i></p>
	Réponse DLVA :
	Avis CE :
	<p><i>Ces associations auraient préféré un PAEN au lieu de la ZAP, meilleur outil de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.</i> <i>Cette procédure PAEN est bien plus protectrice du foncier agricole que la procédure ZAP qui peut être remise en cause pour des projets décrétés indispensables au niveau local.</i> <i>Le PAEN s'appuie en plus sur un programme d'action allant au-delà de la simple protection du foncier agricole avec des actions comme le maintien et le développement de la biodiversité et des corridors écologiques.</i> <i>Elles demandent que la DLVA ou certaines des 11 communes élaborent des PAEN sur tout ou partie des terres ainsi protégées.</i></p>
	Réponse DLVA :
	Avis CE :
@10	<p style="text-align: center;">Virginie BILLIAERT le 16 novembre 2023 à 12h45</p> <p><i>Dans le cadre de notre projet de tiers-lieu Terre des Hougues (cf les présentations en PJ) nous travaillons depuis près de 4 ans en collaboration avec les instances publiques et privées locales à sa construction et son développement (cf lettre de soutien en PJ).</i> <i>Notre projet a pour vocation de préserver et de remettre en vie un ancien agricole en friche depuis plus de 60 ans : Réhabilitation et restauration des bâtiments, plantation de haies sur 2 ha qui seront remis en culture avec des PPAM, du maraichage, des activités</i></p>

	<p><i>d'apiculture, d'aviculture en petit poulaillers mobiles, d'héliculture, de vergers... (cf projet agricole en cours en PJ)</i></p> <p><i>Mais au delà es activités agricoles, notre modèle économique repose aussi sur de l'accueil en écotourisme et slow tourisme de groupes et de particuliers. Notre volonté étant de pouvoir les sensibiliser aux enjeux agricoles mais aussi à ceux de la transition écologiques au travers de nos activités et des habitats dans lesquels nous allons les accueillir.</i></p> <p><i>Pour cela, nous demandons à ce que certaines des parcelles en bordures de la ZAP soient retirées de la zone pour nous permettre de mener à bien notre projet d'accueil touristique et ainsi permettre la viabilité économique globale du projet de Terre des Hougues.</i></p> <p><i>Il s'agit des parcelles 1025, 1037, 1038 (partie boisée) et 1045 de la section C tel que, demandé et approuvé lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 28/09/2022. Depuis le début, nous nous sommes rapprochés de la Chambre d'Agriculture ainsi que de la SAFER afin de pouvoir coconstruire avec eux ce projet. Les parcelles agricoles dont nous demandons le retrait ne sont pas exploitables, n'ont pas de caractères agricoles intéressantes à proprement dit et n'ont pas été exploitées.</i></p> <p><i>Nous espérons que vous prendrez en compte notre demande sans quoi cela mettrait un frein à notre beau projet...</i></p> <p><i>Cordialement</i></p> <p><i>VB, pour l'association Terre des Hougues</i></p> <p><i>PJ : plan cadastral des parcelles</i></p>
	<p>Réponse DLVA :</p>
	<p>Avis CE :</p>
<p>@11</p>	<p style="text-align: center;">Wouter van Baaren</p> <p style="text-align: center;">le 16 novembre 2023 à 14h08 (Document PDF déposé au registre)</p> <p><i>Le périmètre de la ZAP sur le secteur de Pierrevert/La Crau inclus des parcelles qui à mon avis n'ont pas lieu d'y être, car non exploitées voire non exploitables :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Parcelles 3678, 3680, 3681, 3683 : il s'agit d'une habitation individuelle, qui existe depuis 1970 ;</i> • <i>Parcelles 1675 et 1676 : il s'agit d'un bois qui existe depuis au moins les années 60</i> <p><i>Il ne me semble pas que ces parcelles présentent « un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique ».</i></p> <p><i>En regardant de plus près les critères de choix pour définir les périmètres de la ZAP, on constate que ces parcelles ne répondent pas vraiment aux critères :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>espaces agricoles cultivés ou à potentiel de mise en culture</i>

	<ul style="list-style-type: none"> - secteurs à fort potentiel agronomique - zones irrigables secteurs de l'AOP Pierrevet en vignoble - unités cohérentes et non enclavées sur des limites physiques. <p>Pour ces raisons, je propose que les parcelles susmentionnées soient retirées du périmètre de la ZAC.</p>
	Réponse DLVA :
	Avis CE :
@12	<p>Stéphane GIRAUDIER (Sté Eiffage) Le jeudi 16 novembre 2023 à 17h03</p>
	<p><i>En page 99, la carrière des Rabelines située sur le territoire de la commune de Villeneuve est présentée comme étant un projet. Aujourd'hui, son exploitation est autorisée par Arrêté Préfectoral.</i></p> <p><i>Par ailleurs, la création de cette ZAP se doit d'intégrer les possibilités d'extension des carrières existantes et doit prévoir l'accès aux gisements d'intérêt régional et national de son territoire.</i></p>
	Réponse DLVA :
	Avis CE :

3.2.2 Observations reçues par courrier

Aucun courrier postal n'a été adressé au siège de l'enquête à la Mairie de Manosque.

3.2.3 Registres « papier »

N°	Auteur, résumé des observations
Vinon N°1	<p>Claude CHEILAN (Maire) Le jeudi 16 novembre 2023</p>
	<p><i>M. Le Maire rappelle l'avis favorable de sa commune à ce projet de ZAP qui concerne l'intégralité des zones agricoles de sa commune.</i></p> <p><i>L'Etat incite à moins consommer d'espaces naturels ou agricole (ZAN). Le projet de ZAP ne bloque pas les projets d'installation de jeunes agriculteurs, ni le développement des exploitations existantes confirmant la valorisation des parcelles agricoles par leur usage.</i></p>
Oraison N°1	<p>M. TURIN</p>

	<i>Demande de renseignement</i>
Oraison N°2	Gérard JEAMBRUN (Association Agir Autrement 04)
	<i>Demande de renseignement</i>
Oraison N°3	Jacques MAZZOLENI
	<i>Demande de renseignement et examen du dossier</i>
Oraison N°4	Mme GAMBA (Conseillère Municipale)
	<i>Demande de renseignement et examen du dossier</i>
Oraison N°5	Janine BROCHIER (FNE 04)
	<i>Observations générales sur l'urbanisation de la commune, sur les périmètres de protection des captages et l'usage des pesticides par les agriculteurs</i>
	Réponse DLVA :
	Avis CE :
Oraison N°6	Gérard JEAMBRUN (Association Agir Autrement 04)
	<i>Observations générales le renouvellement urbain du centre-ville et demande l'intégration d'une parcelle classée en zone A en limite urbaine soit classée en ZAP (parcelle n°ZY-1) de 11,7 Ha.</i>
	Réponse DLVA :
	Avis CE :
Pierrevert N°1	Frédéric PORT (Président de la cave coopérative de Pierrevert)
	<i>La coopérative manque de place sur son site actuel. Plusieurs sites de relocalisation ont été étudié avec les services de l'Etat et la Mairie. Un site conviendrait pour le projet de</i>

	<p><i>nouvelle coopérative. Il demande la sortie de la ZAP des parcelles C0988 C0989 C0990 C2259 et C2261. La Mairie a délibéré en ce sens.</i></p> <p>Réponse DLVA :</p> <p>Avis CE :</p>
Pierrevert N°2	<p style="text-align: center;">Jean-Philippe FONTANA Adjoint à l'Environnement</p> <p><i>Le projet Tiers Lieu Terre des Hougues envisagé dans le périmètre de la ZAP aurait pour effet d'impacter la biodiversité avec plusieurs constructions, un grand parking d'une centaine de place.</i></p> <p><i>Il souligne la difficile cohabitation si ce projet doit voir le jour entre touristes, agriculteurs et l'impact sur la voirie et réseaux communaux qui semble inadapté ou insuffisant.</i></p> <p><i>Sans jugement de valeur sur la qualité de ce projet, il estime que ce projet est au mauvais endroit.</i></p> <p>Réponse DLVA :</p> <p>Avis CE :</p>
Pierrevert N°3	<p style="text-align: center;">Virginie BILLIAERT</p> <p><i>Indique déposer sa contribution sur le registre électronique (cf. n°@10 des observations électroniques)</i></p>
Manosque N°1	<p style="text-align: center;">Andrée ROUVIERE</p> <p><i>Est venue vérifiée que ses parcelles se situent bien dans la ZAP.</i></p>
Manosque N°2	<p style="text-align: center;">Geneviève BIDAUD</p> <p><i>Elle rappelle l'histoire du vallon de Sainte Roustagne où elle exploite 15 Ha d'olivieraie en GAEC. Elle souhaite étendre la ZAP à ce vallon pour protéger les oliviers situés dans le périmètre de l'AOP Haute Provence et en culture Bio.</i></p> <p><i>Ce vallon a, d'après elle, toujours été irrigué. Ce vallon mérite donc d'être protégé.</i></p> <p>Réponse DLVA :</p> <p>Avis CE :</p>

Manosque N°3	Rémi SARDA-HAURET <i>(Sté Carrière et matériaux du sud-est)</i>
	<i>Souhaite que le rapport de présentation la ZAP prenne en compte la valorisation des matériaux avec l'intégration des Gisements d'Intérêt dans la cartographie de la ZAP.</i>
	Réponse DLVA :
	Avis CE :
La Brillanne N°1	Madeleine BOUCHARD
	<i>Elle demande que sa parcelle A517 de 2000m² soit incluse dans la ZAP pour protéger les richesses agronomiques et environnementales.</i>
	Réponse DLVA :
	Avis CE :
La Brillanne N°2	Mme MLLY
	<i>Demande de renseignement et examen du dossier</i>
Villeneuve N°1	M. AILLAUD
	<i>Demande de renseignement et examen du dossier</i>
Villeneuve N°2	Stéphane GIRAUDIER <i>(Sté Eiffage)</i>
	<i>Demande de renseignement et examen du dossier pour envoi de la contribution sur le registre électronique (cf. n°@12)</i>

3.3 Observations de la Commission d'Enquête

N°	Auteur, résumé des observations
	<p><i>La commission demande des précisions sur les points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le choix du périmètre de la ZAP qui n'inclue pas toutes les zones agricoles des onze communes,</i> - <i>L'absence des coteaux et des cultures oléicoles dans le périmètre de la ZAP qui sont pourtant classés en AOP Haute-Provence,</i>

	<i>- La prise en compte du Schéma Régional des Carrières qui est antérieur à la création de la ZAP et est peut-être opposable aux documents d'urbanisme.</i>
	Réponse DLVA :
	Avis CE :

Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique relative à la création des Zones Agricoles Protégées sur onze communes de la Communauté d'Agglomération DLVA, fait en deux exemplaires et remis le 17 novembre 2023 à Manosque à M. Salvador, représentant la DLVA.

Jérôme NICOLAS
Président de la Commission d'enquête


Jérôme NICOLAS
Commissionnaire - Enquêteur

Stéphane SALVADOR
Directeur Aménagement Durable
et Mobilités à la DLVA

